

La Maire

ARRETE

portant délégation partielle de fonction et de signature

La Maire de la ville de Strasbourg,

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté en date du 03 octobre 2022 portant délégation partielle de fonction à Madame Suzanne BROLLY, adjointe à la Maire.

Arrête

Pendant l'absence de Madame Suzanne BROLLY, adjointe à la Maire, du 08 au 27 juillet 2024 inclus, délégation partielle de fonction et de signature est donnée à Madame Floriane VARIERAS, adjointe à la Maire, pour les affaires relevant de son ressort.

Fait à Strasbourg, le 02 JUIL. 2024

Jeanne BARSEGHIAN

Transmis en préfecture le : 02 JUIL. 2024

Publié à compter du : 02 JUIL. 2024

Notifié le : 02 JUIL. 2024

Certifié exécutoire le : 02 JUIL. 2024

(article L 2131-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales)



La Maire

Jeanne BARSEGHIAN

Secrétariat général - Service des assemblées